

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-10

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe SPANC

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} vice-président.

Membres présents :

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTTO	Michel FACCIN

Membres représentés :

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTTO
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-10

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe SPANC

Le rapporteur expose :

Le budget annexe SPANC doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévus à l'article L.2224-2 du CGCT.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, le Conseil communautaire a voté une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30 000 euros du budget principal vers le budget du SPANC. Or, il s'avère que celle-ci sera insuffisante pour l'exercice 2016.

En effet, les recettes attendues seront inférieures à celles votées lors du vote du budget primitif.

Il est donc proposé le versement d'une subvention complémentaire. Le montant exact à verser sera déterminé en fonction du résultat final de l'exercice et ne pourra pas excéder 10 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-2 et L.2224-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-08 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant création du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-09 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant vote du budget primitif du SPANC ;

Vu l'instruction budgétaire M 49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe SPANC ne peut être obtenu, sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 17 octobre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle complémentaire d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC pour l'exercice 2016 d'un montant maximum de 10 000 euros.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016